

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1144

présenté par
M. Kert

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

il s'agit de s'opposer à cette disposition qui constitue un début de négation de l'altérité sexuelle. Ici, il s'agit plus précisément de supprimer la formule du code civil « Il (l'officier d'état civil) recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme : il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage, et il en dressera acte sur-le-champ. », au profit du mot « époux ».